

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

OBJET :

Election du Maire

Délibération
N°20-03/01

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Toury sur Jour en séance publique sous la Présidence de Madame Nicole ROBERT, Maire sortante.

Date de la convocation : le 17 mars 2026

Etaient Présents : Messieurs SCHWARZ Roger, LAVACHE Vincent, PETERSEN Boyke, COSTE Gilles, REMUZON Damien et Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, COQUILLOT Laurence, FINAT Véronique, COULLERET-GUERIN Flavie.

Était absent excusé : Monsieur MOINARD Julien (a donné pouvoir à M. SCHWARZ Roger)

Secrétaire de séance nommé : Madame COQUILLOT Laurence

ELECTION DU MAIRE

La présidente rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages lors de deux premiers tours.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours, l'élection se poursuit au scrutin secret et à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

La présidente sollicite deux volontaires comme assesseurs : Messieurs PETERSEN Boyke et COSTE Gilles acceptent de constituer le bureau.

La présidente invite les membres du conseil municipal à présenter leur candidature à la fonction de maire.

La présidente enregistre la candidature de Monsieur SCWHARZ Roger et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

La présidente proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité requise : 6

Monsieur SCWHARZ Roger a obtenu : 11 voix

Monsieur SCWHARZ Roger ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire de la commune de Toury sur Jour et est immédiatement installé dans ses fonctions.

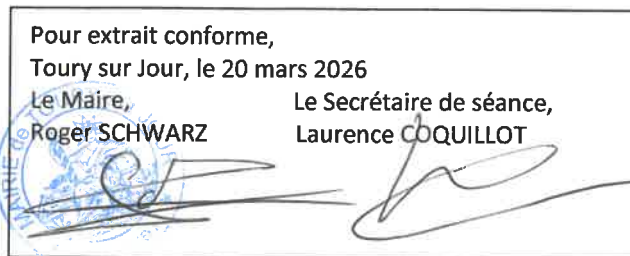
Monsieur SCWHARZ Roger prend la présidence et poursuit la séance.

Acte rendu exécutoire

1

Après dépôt en Préfecture le 24/03/2026
Et publication ou notification le 24/03/2026

Pour extrait conforme,
Toury sur Jour, le 20 mars 2026
Le Maire,
Roger SCHWARZ
Le Secrétaire de séance,
Laurence COQUILLOT



Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

OBJET :

DETERMINATION DU
NOMBRE D'ADJOINTS AU
MAIRE

Délibération

N°20-03/02

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Toury sur Jour en séance publique sous la Présidence de Monsieur Roger SCHWARZ, le Maire.

Date de la convocation : le 17 mars 2026

Etaient Présents : Messieurs SCHWARZ Roger, LAVACHE Vincent, PETERSEN Boyke, COSTE Gilles, REMUZON Damien et Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, COQUILLOT Laurence, FINAT Véronique, COULLERET-GUERIN Flavie.

Était absent excusé : Monsieur MOINARD Julien (a donné pouvoir à M. SCHWARZ Roger)

Secrétaire de séance nommé : Madame COQUILLOT Laurence

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

-d'approuver la création de **trois postes d'adjoints** au maire.

Pour extrait conforme,
Toury sur Jour, le 20 mars 2026
Le Maire, Roger SCHWARZ Le Secrétaire de séance,
Laurence COQUILLOT



Acte rendu exécutoire

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

OBJET :

ELECTIONS DES ADJOINTS
AU MAIRE

Délibération
N°20-03/03

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Toury sur Jour en séance publique sous la Présidence de Monsieur Roger SCHWARZ, le Maire.

Date de la convocation : le 17 mars 2026

Etaient Présents : Messieurs SCHWARZ Roger, LAVACHE Vincent, PETERSEN Boyke, COSTE Gilles, REMUZON Damien et Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, COQUILLOT Laurence, FINAT Véronique, COULLERET-GUERIN Flavie.

Était absent excusé : Monsieur MOINARD Julien (a donné pouvoir à M. SCHWARZ Roger)

Secrétaire de séance nommé : Madame COQUILLOT Laurence

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par Mme ROBERT Nicole :

- MME ROBERT Nicole
- M. MOINARD Julien
- MME DUCARUGE Corinne

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

Ont obtenu :

- liste 1 : 11 voix

Sont élus adjoints au maire : MME ROBERT Nicole, M. MOINARD Julien, MME DUCARUGE Corinne

La liste conduite par Mme ROBERT Nicole ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 24/03/2026
Et publication ou notification le 24/03/2026

Pour extrait conforme,
Toury sur Jour, le 20 mars 2026

Le Maire,
Roger SCHWARZ

Le Secrétaire de séance,
Laurence COQUILLOT

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

OBJET :

DELEGATIONS AU MAIRE
CONSENTIES PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

Délibération

N°20-03/04

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Toury sur Jour en séance publique sous la Présidence de Monsieur Roger SCHWARZ, le Maire.

Date de la convocation : le 17 mars 2026

Etaient Présents : Messieurs SCHWARZ Roger, LAVACHE Vincent, PETERSEN Boyke, COSTE Gilles, REMUZON Damien et Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, COQUILLOT Laurence, FINAT Véronique, COULLERET-GUERIN Flavie.

Était absent excusé : Monsieur MOINARD Julien (a donné pouvoir à M. SCHWARZ Roger)

Secrétaire de séance nommé : Madame COQUILLOT Laurence

DELEGATIONS AU MAIRE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- (10)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13)** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- (18)** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19)** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 euros ;
- (21)** D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22)** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

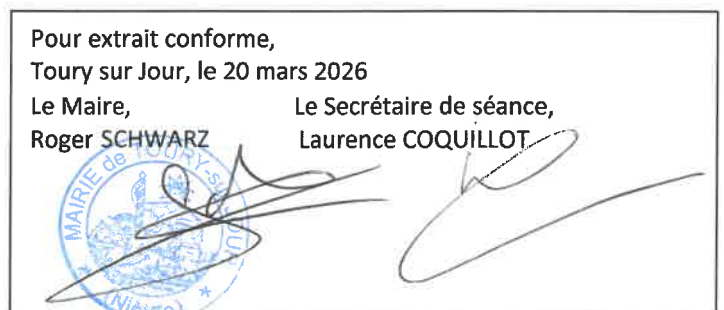
Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide et autorise les délégations ci-dessus au Maire, pour la durée de son mandat.

Pour extrait conforme,
Toury sur Jour, le 20 mars 2026

Le Maire,
Roger SCHWARZ

Le Secrétaire de séance,
Laurence COQUILLOT



<u>Nombre de Conseillers</u>	
<u>En exercice :</u>	11
<u>Présents :</u>	10
<u>Votants :</u>	11
<u>Pour :</u>	11
<u>Contre :</u>	0
<u>Abstention :</u>	0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

OBJET :

FIXATION DES
INDEMNITES DE
FONCTION MAIRE ET
ADJOINTS

Délibération
N°20-03/05

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Toury sur Jour en séance publique sous la Présidence de Monsieur Roger SCHWARZ, le Maire.

Date de la convocation : le 17 mars 2026

Etaient Présents : Messieurs SCHWARZ Roger, LAVACHE Vincent, PETERSEN Boyke, COSTE Gilles, REMUZON Damien et Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, COQUILLOT Laurence, FINAT Véronique, COULLERET-GUERIN Flavie.

Était absent excusé : Monsieur MOINARD Julien (a donné pouvoir à M. SCHWARZ Roger)

Secrétaire de séance nommé : Madame COQUILLOT Laurence

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 24.34 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8.02 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 8.02 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 8.02 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

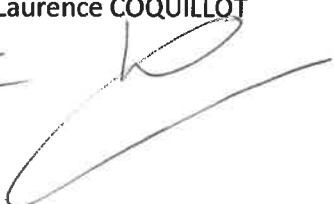
Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour extrait conforme,
Toury sur Jour, le 20 mars 2026
Le Maire,
Roger SCHWARZ
Le Secrétaire de séance,
Laurence COQUILLOT



COMMUNE de TOURY SUR JOUR

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION : 125 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28.10 % de l'indice brut 1 027 + 3 x 10.89 % de l'indice brut 1 027 = 60.77 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	
Maire	24.34 %

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	8.02 %
2 ^e adjoint	8.02 %
3 ^e adjoint	8.02 %

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

OBJET :

COMMISSIONS

COMMUNALES

Délibération

N°20-03/06

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Toury sur Jour en séance publique sous la Présidence de Monsieur Roger SCHWARZ, le Maire.

Date de la convocation : le 17 mars 2026

Etaient Présents : Messieurs SCHWARZ Roger, LAVACHE Vincent, PETERSEN Boyke, COSTE Gilles, REMUZON Damien et Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, COQUILLOT Laurence, FINAT Véronique, COULLERET-GUERIN Flavie.

Était absent excusé : Monsieur MOINARD Julien (a donné pouvoir à M. SCHWARZ Roger)

Secrétaire de séance nommé : Madame COQUILLOT Laurence

COMMISSIONS COMMUNALES

(Le Maire est Président de fait à toutes les commissions)

Monsieur le Maire rappelle : « L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Les commissions suivantes ont été votées lors du conseil municipal :

COMMISSION DES FINANCES/BUDGET :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION DES FINANCES.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres,

DESIGNE :

A : Nicole ROBERT

B : Corinne DUCARUGE

C : Laurence COQUILLOT

COMMISSION DES CHEMINS/VOIRIE :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION DES CHEMINS/VOIRIE.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres,

DESIGNE :

A : Julien MOINARD

B : Nicole ROBERT

C : Véronique FINAT

D : Boyke PETERSEN

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi Préfecture le : 24/03/2026

Publié ou Notifié le : 24/03/2026

COMMISSION TRAVAUX ET ENTRETIEN DU BOURG, DES BATIMENTS COMMUNAUX et DE LA CHAPELLE :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION ENTRETIEN DU BOURG ET DES BATIMENTS COMMUNAUX

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres,

DESIGNE :

A : Gilles COSTE

B : Vincent LAVACHE

C : Flavie COULLERET-GUERIN

COMMISSION DE LA LETTRE DE TOURY :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner quatre membres de la commune auprès de la COMMISSION DE LA LETTRE DE TOURY.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres,

DESIGNE :

A : Corinne DUCARUGE

B : Laurence COQUILLOT

C : Véronique FINAT

D : Flavie COULLERET-GUERIN

E : Damien REMUZON

COMMISSION ASSOCIATIONS ET BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois membres de la commune auprès de la COMMISSION ASSOCIATIONS et BIBLIOTHEQUE

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres,

DESIGNE :

A : Laurence COQUILLOT

B : Nicole ROBERT

C : Gilles COSTE

Pour extrait certifié conforme,
A Toury sur Jour, le 20 mars 2026

Le Maire,
Roger SCHWARZ

Le secrétaire de séance,
Laurence COQUILLOT



A handwritten signature in black ink, which appears to be that of Laurence Coquillot, the Secretary of the session.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi Préfecture le : 24/03/2026

Publié ou Notifié le : 24/03/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE TOURY SUR JOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

OBJET :

DESIGNATION DES
DELEGUES AUX
DIVERSES INSTANCES

Délibération

N°20-03/07

L'An deux mil vingt-six, le vingt mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Toury sur Jour en séance publique sous la Présidence de Monsieur Roger SCHWARZ, le Maire.

Date de la convocation : le 17 mars 2026

Étaient Présents : Messieurs SCHWARZ Roger, LAVACHE Vincent, PETERSEN Boyke, COSTE Gilles, REMUZON Damien et Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, COQUILLOT Laurence, FINAT Véronique, COULLERET-GUERIN Flavie.

Était absent excusé : Monsieur MOINARD Julien (a donné pouvoir à M. SCHWARZ Roger)

Secrétaire de séance nommé : Madame COQUILLOT Laurence

DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIVERSES INSTANCES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : (S.I.A.E.P.A.)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués de la commune auprès du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : Gilles COSTE

B : Julien MOINARD

Les délégués suppléants sont :

A : Véronique FINAT

B : Flavie COULLERET-GUERIN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES, D'EQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de la Commission Locale d'Energie de DORNES,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : Vincent LAVACHE

B : Laurence COQUILLOT

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour la compétence Eclairage Public,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

A : Julien MOINARD

Le délégué suppléant est :

A : Vincent LAVACHE

CERTIFICATE EXECUTOIRE

Envoi Préfecture le : 24/03/2026

Publié ou Notifié le : 24/03/2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE DORNES :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Entretien du C.E.G de Dornes,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

Les délégués sont :

A : Julien MOINARD

B : Boyke PETERSEN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRI DES ORDURES MENAGERES :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués (un titulaire et un suppléant) de la commune auprès du S.Y.C.T.O.M,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

A : Corinne DUCARUGE

Le délégué suppléant est :

B : Damien REMUZON

AIDE A DOMICILE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès de l'Association des Aides à Domicile,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

Les délégués sont :

A : Gilles COSTE

B : Julien MOINARD

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA NIEVRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du COS de la Nièvre,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

A : Laurence COQUILLOT

Le délégué suppléant est :

B : Véronique FINAT

OFFICE DU TOURISME

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la commune auprès de l'Office de Tourisme Saint Pierre Magny-Cours,

Considérant que le Conseil Municipal a procédé, au vote et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

Le délégué est :

A : Julien MOINARD

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi Préfecture le : 24/03/2026

Publié ou Notifié le : 24/03/2026

Pour extrait certifié conforme,

A Tourny sur Jour, le 20 mars 2026

Le Maire,

Roger SCHWARZ

Le secrétaire de séance,

Laurence COQUILLOT

